SIPEJ

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE
6 rue Vivaldi - 91280 Saint-Pierre-du-Perray

COMPTE RENDU INTÉGRAL DU COMITE SYNDICAL

DATE DE CONVOCATION
07/10/2022
DATE D'AFFICHAGE
10/10/2022
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En Exercice : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Mme PERRODIN

Compte-rendu publié le

Transmis en préfecture le

Reçu en préfecture le

Notifié le

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf octobre, à dix-neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil à Tigery en séance publique, sous la présidence de Madame Florence LE BELLEC, Présidente du SIPEJ.

Étaient présents :

Mmes CHICHA-GARY, LE BELLEC, MARINHO,
Mmes MEKKID TIMSI, RIGAL, TRAMBLAY
MM. DUBERGER, HERSCHKORN, LAVAUD,
MM. REVENAULT, TOUCHAIS

Formant la majorité des membres en exercice

Ont donné pouvoir :

- Mme PERRODIN à Mme RIGAL
- Mme LEMAIRE à Mme RIGAL

Ordre du jour :

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES – RAPPORTEUR : Mme Florence LE BELLEC
Relevé des décisions de la Présidente
Projet de délibération 1-1 : Approbation du compte-rendu intégral du CS du 29 juin 2022

SERVICE FINANCES / Rapporteur : M. Didier REVENAULT
Projet de délibération 2-1 : Reversement du CEJ 2021 – module petite enfance
Projet de délibération 2-2 : : Reversement du CEJ 2021 – module enfance jeunesse

SERVICE RESSOURCES HUMAINES– RAPPORTEUR
Projet de délibération 3-1 : Composition du Comité Social Territorial

SERVICE JEUNESSE – Rapporteur : M. Cédric TOUCHAIS
Projet de délibération 4-1 : Solde du séjour été 2022

SERVICE ENFANCE – Rapporteur M. Alain HERSCKORN
Projet de délibération 5-1 : Solde du séjour été 2022
Projet de délibération 5-2 : Reversement surcoût séjour printemps 2022

Accusé de réception en préfecture
091-259102630-20221124-delib1-1CS2311-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE DU SIPEJ DU 16 JUIN 2022 AU 12 SEPTEMBRE 2022 PRÉSENTÉ AU COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2022

N° d'ordre	Objet	Observations
2022-30	Une convention a été signée avec la Commune de Saintry-sur-Seine pour la mise à disposition de la salle « Corot haut » pour l'organisation d'une réunion le 28/06/2022	
2022-31	Une convention a été signée avec la Commune de Saintry-sur-Seine pour la mise à disposition de Monsieur BOUVET Jordan pour l'exercice des fonctions de directeur au séjour été enfance à Jard sur Mer du 8 au 12 juillet 2022	
2022-32	Une convention a été signée avec la Commune de Saintry-sur-Seine pour la mise à disposition de Madame VALIIER Sandrine pour l'exercice des fonctions d'animatrice au séjour été enfance à Jard sur Mer du 8 au 12 juillet 2022	
2022-33	Une convention a été signée avec la Commune de Saint-Pierre-du-Perray pour la mise à disposition de de Madame WOJCIAK Leslie pour l'exercice des fonctions d'animatrice au séjour été enfance à Jard sur Mer du 8 au 12 juillet 2022	
2022-34	Une convention a été signée avec la commune de Saint Germain les Corbeil pour la mise à disposition de Madame LOPEZ Ophélie pour l'exercice des fonctions d'animatrice au séjour été enfance à Jard sur Mer du 8 au 12 juillet 2022	
2022-35	Une convention a été signée avec la Commune de Saintry-sur-Seine pour la mise à disposition de Monsieur BOUVET Jordan afin d'exercer l'activité accessoire du montage et de la réalisation d'un film dans le cadre du séjour été enfance.	Un complément de rémunération sous forme d'activité accessoire d'un montant de 120€ lui a été versé
2022-36	Une convention a été signée avec VDCCONSEIL afin d'animer la conférence sur la relation parents/ assistantes maternelles.	Le montant de la prestation s'élève à 450€ pour 80 personnes.
2022-37	Une convention a été signée avec KARAKOIL PRODUCTION afin d'animer l'atelier « création de marionnettes » à destination des assistants maternels le vendredi 14 octobre 2022 de 20h00 à 22h00.	Le montant de la prestation s'élève à 247.80€ TTC
2022-38	Une convention a été signée avec Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour la mise à disposition de la salle « Gym B » du Gymnase David Douillet au Coudray-Montceaux pour l'accueil du Relais Assistants Maternels « Les Marmousets » du 1er septembre 2022 au 08 juillet 2023	
2022-39	Une convention a été signée avec Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour la mise à disposition de la salle de danse au Complexe Sportif Louis Lachenal à Saint Pierre du Perray du 1er septembre 2022 au 08 juillet 2023.	

Accusé de réception en préfecture
091-259102630-20221124-delib1-1CS2311-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

POINT 1-1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU INTEGRAL DU COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Lecture faite, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu intégral du comité syndical du 29 JUIN 2022
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POINT 2-1 :

Le SIPEJ a reçu de la CAF la notification de paiement du contrat enfance jeunesse de l'année 2021 pour la partie petite enfance.
Il est proposé à l'Assemblée de valider le reversement aux communes membres des sommes perçues selon les modalités suivantes :
- au titre des activités intercommunales : selon les clés de répartition 2021
- au titre des activités communales : conformément au tableau de liquidation de la CAF
-

POINT 2-1 : MONTANT DES SOMMES À REVERSER AUX COMMUNES AU TITRE DU CEJ 2021 – MODULE PETITE ENFANCE

Vu l'article L1612-1 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission finances et du Bureau syndical,
Vu le tableau de liquidation du CEJ 2021 transmis par la CAF de l'Essonne,
Vu les fonds versés par la CAF,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité,
De reverser aux communes les sommes suivantes :

	RPE INTERCO	MAI	MPP	MAT	MASG	RPE Coudray	p'tits loups coudray	micro creche etiolles	royal baby 13 places (mairie)	royal baby 12 places	MONTANT TOTAL
Etiolles								18 133,08 €			18 133,08 €
Morsang sur Seine	282,82 €	2 968,19 €									3 251,01 €
St Germain les corbeil	7 663,51 €	65 300,27 €			26 183,33 €						99 147,11 €
St Pierre du Perray	15 773,27 €	59 363,88 €	126 966,02 €								202 103,17 €
Saintry sur Seine	6 740,68 €	14 840,97 €							61 816,61 €	40 284,09 €	123 682,35 €
Tigery	3 243,12 €	35 618,33 €		57 675,62 €							96 537,07 €
Le Coudray montceaux						5 408,02 €	80 172,43 €				85 580,45 €
TOTAL	**33 703,41 €**	**178 091,64 €**	**126 966,02 €**	**57 675,62 €**		**5 408,02 €**	**80 172,43 €**	**18 133,08 €**			**628 434,25 €**

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2022 de la collectivité.
Ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable du SIPEJ
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POINT 2-2

Le SIPEJ a reçu de la CAF la notification de paiement du contrat enfance jeunesse de l'année 2021 pour la partie enfance et jeunesse.

Il est proposé à l'Assemblée de valider le reversement aux communes membres selon les modalités suivantes :
- au titre des activités intercommunales : selon les clés de répartition 2021
- au titre des activités communales : conformément au tableau de liquidation de la CAF
-

Accusé de réception en préfecture
091-259102630-20221124-delib1-1CS2311-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

POINT 2-2 : MONTANT DES SOMMES À REVERSER AUX COMMUNES AU TITRE DU CEJ 2021 – MODULE ENFANCE JEUNESSE

Vu l'article L1612-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et du bureau syndical,

Vu le tableau de liquidation du CEJ 2021 transmis par la CAF de l'Essonne,
Vu les fonds versés par la CAF,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité, de reverser aux communes les sommes suivantes :

	Sejours été SIPEJ	BAFA SIPEJ	actions et structures communales	TOTAL
Morsang sur seine	176,09 €	475,68 €		651,77 €
St germain les corbeil	528,27 €	713,51 €	172 881,93 €	174 123,71 €
Saintry sur seine	1 056,54 €	951,35 €	4 988,78 €	6 996,67 €
St Pierre du perray		1 308,11 €	88 451,39 €	89 759,50 €
Etiolles	616,31 €	118,92 €	23 518,29 €	24 253,52 €
Le Coudray montceaux		356,76 €	32 688,94 €	33 045,70 €
Tigery	1 496,76 €	475,68 €	31 129,16 €	33 101,60 €
TOTAL	3 873,97 €	4 400,00 €	353 658,49 €	361 932,46 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget 2022 de la collectivité
Ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable du SIPEJ.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POINT 3-1 :

Le Comité Social Territorial est une nouvelle instance unique de dialogue et de concertation résultant de la fusion du Comité Technique (CT) et de la Commission d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, soit le 8 décembre 2022.

À cette occasion, il est nécessaire que le Comité syndical se prononce sur les points suivants :

- Maintien du nombre de représentants du personnel à 3 (3 titulaires et 3 suppléants) ;

- Maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial ;

- Recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ;

POINT 3-1 : COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants (anciennement loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants),

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du

Accusé de réception en préfecture
091-259102630-20221124-delib1-1CS2311-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Considérant que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé, interviendra le 12 octobre 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 81 agents, soit 78 femmes (96.30%) et 3 hommes (3.70%),

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- de maintenir à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial du SIPEJ (3 titulaires et 3 suppléants) ;
- de maintenir la parité numérique au sein de cette instance : 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour le personnel ainsi que 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour la collectivité ;

DECIDE

- de recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de la collectivité sur toutes les questions de l'instance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POINT 4-1

Le SIPEJ a organisé un séjour été au Vieux-Boucau (Landes) du 9 au 16 juillet 2022. 31 places ont été réservées par les communes de Morsang-sur-Seine, Saintry-sur-Seine et Tigery.

La délibération du 30 mars 2022 a fixé le montant de l'acompte dû par chaque commune à 503.20€ par place.

Il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer le solde dû par chacune des communes qui a participé au séjour, conformément à la réalité des dépenses effectuées.

POINT 4-1 : SOLDE DU PAR LES COMMUNES AU TITRE DU SEJOUR JEUNESSE ETE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mars 2022 fixant à 503.20€ par place le montant de l'acompte dû par chaque commune participant au séjour jeunesse été 2022, le coût prévisionnel de ce séjour étant de 667€,

Vu les places effectivement utilisées par les communes membres et le prix définitif fixé à 679.68€ la place utilisée et à 220,92€ le supplément par place non utilisée,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
091-259102630-20221124-delib1-1CS2311-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le montant des participations financières dues par les communes qui ont participé au séjour jeunesse été :

COMMUNES	Nbre de places utilisée	Montant places utilisées	Nbre place non utilisée	Montant surcoût	Montant total	Acompte versé	Solde dû
Morsang-sur-Seine	1	679,68 €	1	220,92 €	900,60 €	1 006,40 €	-105,80 €
Saintry-sur-Seine	12	8 156,16 €	0	- €	8 156,16 €	6 038,40 €	2 117,76 €
Tigery	17	11 554,56 €	0	- €	11 554,56 €	8 554,40 €	3 000,16 €
TOTAL	30	20 390,40 €	1	220,92 €	20 611,32 €	15 599,20 €	5 012,12 €

DIT que les crédits sont inscrits en recettes au budget 2022 du Syndicat et que le remboursement pour la commune de Morsang-sur-Seine se fera par mandat administratif.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POINT 5-1 :

Le SIPEJ a organisé un séjour été à Jard-sur-mer (Vendée) du 8 au 12 juillet 2022. 49 places ont été réservées par les communes d'Etiolles, Morsang-sur-Seine, Saint-Germain-Lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery

La délibération du 30 mars 2022 a fixé le montant de l'acompte dû par chaque commune à 277.45€ par place.

Il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer le solde dû par chacune des communes qui a participé au séjour, conformément à la réalité des dépenses effectuées

POINT 5-1 : SOLDE DU PAR LES COMMUNES AU TITRE DU SEJOUR ENFANCE ETE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mars 2022 fixant à 277.45 € par place le montant de l'acompte dû par chaque commune participant au séjour enfance été 2022, le coût prévisionnel de ce séjour étant de 400€,
Vu les places effectivement utilisées par les communes membres et le prix définitif fixé à 398.72 € la place utilisée et à 140,02€ le supplément par place non utilisée,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le montant des participations financières dues par les communes qui ont participé au séjour enfance été 2022 :

COMMUNES	Nbre de places utilisée	Montant places utilisées	Nbre place non utilisée	Montant surcoût	Montant total	Acompte versé	Solde dû
Morsang-sur-Seine	1	398,72 €	0	- €	398,72 €	554,90 €	-156,18 €
Saint-Germain-lès-Corbeil	5	1 993,60 €	5	700,10 €	2 693,70 €	2 774,50 €	-80,80 €
Saint-Pierre-du-Perray	8	3 189,76 €	2	280,04 €	3 469,80 €	2 774,50 €	695,30 €
Saintry-sur-Seine	18	7 176,96 €	0	- €	7 176,96 €	4 161,75 €	3 015,21 €
Tigery	5	1 993,60 €	5	700,10 €	2 693,70 €	2 774,50 €	-80,80 €
TOTAL	37	14 752,64 €	12	1 680,24 €	16 432,88 €	13 040,15 €	3 392,73 €

DIT que les crédits sont inscrits en recettes au budget 2022 du Syndicat et que le remboursement pour les communes concernées se fera par mandat administratif.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception en préfecture
091-259102630-20221124-delib1-1CS2311-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

POINT 5-2

Le SIPEJ a organisé un séjour printemps à Coutières (Deux-Sèvres) du 25 au 29 avril 2022. 39 places ont été réservées par les communes d'Etiolles, Saint-Germain-Lès-Corbeil et Saintry-sur-Seine.

La délibération du 22 juin 2022 a fixé le montant à 458.10 € par place.

La société Cars Sœur a fait un geste commercial de 480 € TTC suite aux complications rencontrées avec le transport lors de ce séjour.

Il est proposé de reverser aux communes ce geste commercial au prorata du nombre de places réservées par les communes.

POINT 5-2 : REVERSEMENT PAR LE SIPEJ AUX COMMUNES AU TITRE DU SEJOUR ENFANCE PRINTEMPS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse,
Vu la délibération du Comité syndical du 22 juin 2022 fixant à 458.10 € le tarif par place du séjour enfance été 2022
Vu le remboursement des Cars Sœur de 480 € TTC,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le montant du remboursement aux les communes qui ont participé au séjour enfance printemps 2022 :

COMMUNES	Nbre de places	montant du remboursement
Etiolles	16	196,92 €
Saint-Germain-lès-Corbeil	9	110,77 €
Saintry-sur-Seine	14	172,31 €
TOTAL	39	480,00 €

DIT que les crédits sont inscrits en recettes au budget 2022 du Syndicat et que le remboursement se fera par mandat administratif.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

La séance est levée à 19h35.

La secrétaire de séance
RIGAL Marie Anne

La Présidente du SIPEJ
Florence LE BELLEC

SIPEJ
6 rue Vivaldi
91280 St-Pierre-du-Perray
Tél. 01 60 75 40 03

Accusé de réception en préfecture
091-259102630-20221124-delib1-1CS2311-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022